

SCOR SE

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 30 Avril 2015

23^{ème} Résolution

SCOR SE

Société Européenne au capital de 1 517 825 442,53 €
Siège social : 5, avenue Kléber – 75016 Paris
562 033 357 R.C.S. Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 30 Avril 2015

23^{ème} Résolution

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL (23EME RESOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris-La Défense, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG
Audit

Guillaume FONTAINE

MAZARS

Jean-Claude PAULY

Antoine ESQUIEU